

LE CANADA ET LE SYSTÈME AMÉRICAIN DE DÉFENSE ANTIMISSILES NMD

TRAVAIL PRÉPARÉ ET PRÉSENTÉ PAR :

M. Brahim SAIDY

SOMMAIRE

Introduction.

I-LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROGRAMME NMD

- 1- Une préoccupation très ancienne.
- 2- L'évaluation de la menace dans le rapport Rumsfeld / menace = capacité
- 3- Les critères de déploiement du système.
- 4-La décision de déploiement
- 5-Le coût
- 6-Les objectifs limités du NMD
- 7- les enjeux politiques, industriels et technologiques.

II- LES ACTIVITÉS DU CANADA TOUCHANT LA DÉFENSE ANTIMISSILES.

III-LE DÉBAT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MND) ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAÉCI) SUR LE SUJET.

IV - LES CONSIDÉRATIONS GÉOSTRATÉGIQUES POUR LA PRISE D'UNE DÉCISION POUR OU CONTRE.

- 1-L'évaluation de la menace dans le concept stratégique canadien.
- 2-Les impacts sur la stabilité stratégique dans le monde.
- 3 -Les incidences sur le commandement aérospatial de l'Amérique du Nord (NORAD).
- 4-Les incidences sur les relations canado-américaines.
- 5-L'impact sur les relations avec les alliés de l'OTAN

Conclusion.

INTRODUCTION

Le système américain de défense antimissiles NMD souligne de très grands enjeux pour le Canada, et l'acceptation ou le refus à ce programme aurait des conséquences d'une très grande portée. Avant que le Canada n'arrête sa position, il faut se pencher sur diverses questions. Il y a plusieurs considérations qui figureraient dans toute décision éventuelle du Canada de participation au programme de défense antimissiles. Un système national de défense antimissiles constitue-t-il une protection contre la véritable menace? Nombreux sont ceux qui sont d'avis que l'utilisation de missiles balistiques pour attaquer les États-Unis est le scénario le moins probable, et qu'il est beaucoup plus plausible qu'une attaque soit faite à l'aide de missiles de croisière et d'autres vecteurs contre lesquels un système national antimissiles ne fournirait aucune protection.

Si le Canada sera invité demain à y participer, il devrait savoir la réponse à des questions telles que: qu'est-ce que le système pourrait faire pour lui? Pourrait-il avoir part à l'élaboration du système? Quel rôle jouerait-il dans les opérations du système? Et combien coûterait sa participation? La question est de savoir quel est l'intérêt de sécurité du Canada. S'agit-il de la façon la plus rentable d'assurer la sécurité de Amérique du Nord et du Canada? Le Canada doit savoir ce que le système offrirait sa sécurité.

Pourquoi les États-Unis font une telle évaluation de la menace coréenne ? On dit qu'il y a une menace de ce côté-là et du côté de la Chine. Si les États-Unis ont les moyens de se protéger contre un éventuel développement d'armes balistiques de la part de la Corée, pourquoi invoquent-ils cet argument pour justifier le déploiement des systèmes de missiles antibalistiques?

Le véritable enjeu pour le Canada peut être très différent. En fait, le Canada doit se poser deux questions. Premièrement, quels seraient les effets d'un système national de défense antimissiles sur l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire que le Canada a mis en place au cours des cinquante dernières années? Deuxièmement, quel impact aurait la décision de laisser les États-Unis faire cavalier seul sur les relations de défense avec son allié le plus important? Et, un aspect tout aussi important, quel serait l'impact sur la défense aérienne du continent nord-américain, le NORAD?

Il convient également de mentionner que même si les États-Unis n'ont pas sollicité officiellement la participation du Canada, certains croient que celui-ci doit le faire à cause de NORAD, le commandement de la Défense aérienne du continent nord-américain. Le fait est que Washington ira de l'avant avec ou sans l'appui du Canada, mais qu'il aimerait pouvoir compter sur la bonne réputation internationale du Canada pour obtenir l'appui d'autres pays.

L'objectif de cette étude est double :

- présenter les principaux aspects du programme NMD en le restituant dans l'ensemble des programmes de défense antimissiles menés depuis plusieurs années aux États-Unis et en analysant les différents enjeux politiques, militaires et industriels qui en font aujourd'hui un nouvel impératif politique pour la défense américaine ;

- s'interroger sur ses conséquences pour le Canada, au regard de sa doctrine militaire et de ses positions en matière de désarmement, mais aussi de ses propres réflexions en matière de défense antimissiles.

I-LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROGRAMME NMD

1. Une préoccupation très ancienne.

La défense contre les missiles balistiques est loin de constituer une préoccupation récente aux Etats-Unis puisque les recherches et les projets se succèdent depuis plus de quarante ans et ont donné lieu, dans le domaine de la défense de théâtre, à des premières réalisations. Il ne faut pas oublier que c'est la troisième fois qu'un système de défense antimissile est discuté à Washington—la première fois, à la fin des années 60 sous l'administration du président Johnson et du secrétaire McNamara, et ensuite dans les années 80 sous l'administration du président Reagan. Bon nombre des arguments, surtout des arguments favorables, sont les mêmes aujourd'hui qu'ils l'étaient alors.

L'idée de mettre en oeuvre une défense globale du territoire américain contre les missiles balistiques est revenue en force, à partir de 1998, sous l'impulsion politique d'un Congrès sensible à l'évolution de la prolifération balistique dans le monde.

Par ses ambitions, ses implications technologiques et son coût, la National Missile Defense (NMD) diffère cependant très sensiblement de l'Initiative de Défense Stratégique lancée en 1983 par le Président Reagan. Elle se veut plus limitée dans ses objectifs et donc plus réaliste quant à ses perspectives de mise en oeuvre effective.

La NMD s'inscrit dans une longue lignée de programmes de défense antimissiles conduits depuis plus de quarante ans. La fin de la guerre froide et l'expérience de la guerre du Golfe ont jusqu'à récemment conduit à privilégier les recherches sur la défense de théâtre mais, depuis 1998, une perception nouvelle de la menace a relancé l'actualité d'un système de protection du territoire américain contre des frappes limitées de missiles balistiques.

2- L'évaluation de la menace dans le rapport Rumsfeld / menace = capacité

Au mois de juillet 1998, une commission bipartisane mise en place par le Congrès et présidée par M. Donald Rumsfeld, ancien Secrétaire d'Etat à la Défense, remettait ses conclusions sur l'évaluation de la menace balistique à l'encontre des Etats-Unis. Contrairement aux estimations des services de renseignement, qui écartaient toute concrétisation de la menace avant 2010, la commission Rumsfeld déclarait que des " rogue states " comme l'Iran et la Corée du Nord avaient la capacité de déployer dans un délai de cinq ans des missiles balistiques à longue portée et de les mettre en oeuvre en ne laissant aux Etats Unis qu'un faible préavis d'alerte. Le rapport Rumsfeld ne se fonde pas sur des probabilités, mais sur des possibilités.

Le rapport Rumsfeld estime que l'acquisition par des États potentiellement «sans foi ni loi» de missiles balistiques intercontinentaux équipés de charges biologiques, chimiques ou nucléaires pose une menace croissante à la sécurité territoriale des États-Unis; que la politique étrangère des

États-Unis est sapée en conséquence; et que c'est un nouveau facteur stratégique. Selon le rapport, le déploiement d'un tel système de défense offrirait aux États-Unis une solution de rechange aux représailles. Ce rapport concluait aussi qu'il ne faudrait pas plus de cinq ans à un État sans foi ni loi après qu'il ait décidé d'acquérir une telle arme pour pouvoir menacer les États-Unis avec un missile intercontinental.

Deux événements majeurs survenus en 1998 viennent appuyer cette théorie de menace et amplifier la pression politique en faveur de la NMD. Premièrement, les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. Deuxièmement, bien entendu, ce sont les essais auxquels ont procédé les Nord-Coréens pendant l'été 1998 des missiles de type Taepo Dong 1, et le fait qu'ils travaillent apparemment sur les Taepo Dong 2 qui ont une portée plus longue.

Les clients de ces missiles, l'Iran, l'Iraq, la Libye, l'Égypte, etc.; puis les fournisseurs—la Russie, la Chine, la Corée du Nord. Certains pays vendent manifestement cette technologie. La Corée du Nord met au point cette technologie pour elle-même, mais l'exporte également à un certain nombre d'autres pays. Les Américains estiment qu'il est dans leur intérêt national de déployer un tel système, car ayant mis au point la technologie et ayant cette capacité.

En fait, le conseiller américain au contrôle des armements en négociateur du Traité ABM, John Holum, a dit récemment à l'université Stanford que les États-Unis ne croyaient pas que des États comme la Corée du Nord ou l'Iran utiliseraient leurs missiles comme des armes de guerre opérationnelles mais plutôt comme des armes de coercition diplomatique pour limiter la liberté d'action des Américains en cas de crise.

3- Les critères de déploiement du système.

En ratifiant la Loi sur le programme de défense nationale antimissile, le président Clinton a fixé quatre critères pour la prise de décision. Premièrement, la réalité de la menace. Deuxièmement, la disponibilité de la technologie. Troisièmement, le coût du système—à savoir s'il est abordable ou non. Et, quatrièmement, savoir si les implications pour la sécurité nationale, y compris les régimes de désarmement et de contrôle des armements, les relations avec la Russie, la Chine et les répercussions de cette décision sur les alliés de l'OTAN. Chacune de ces considérations est importante.

4-La décision de déploiement

La décision de déploiement n'a pas encore été prise, et il est tout à fait possible que cette décision ne soit pas prise ni par cette administration ni par les administrations suivantes. Le programme NMD se trouve actuellement dans une phase préliminaire au cours de laquelle ont été prévus trois essais d'interception d'un missile balistique.

Le premier de ces trois essais, réalisé le 3 octobre 1999, a été concluant puisque le véhicule d'interception terminal (extra atmospheric kill vehicle - EKV) destiné à équiper l'intercepteur, lancé depuis les îles Marshall dans l'Océan Pacifique, est parvenu à intercepter et à détruire par impact direct la tête militaire d'un missile intercontinental Minuteman tiré à quelque 7 000 km de là depuis la base de Vandenberg en Californie. En revanche, l'interception a échoué au cours du

deuxième essai conduit le 18 janvier 2000, semble-t-il en raison d'une défaillance du système autodirecteur infrarouge de l'EKV, quelques secondes avant qu'il n'atteigne sa cible. Le troisième essai daté du samedi 8 juillet, a été soldé par un échec au-dessus de l'océan Pacifique. Le coût de cet essai est de 100 millions de dollars. Ce dernier ratage est un coup dur pour le Pentagone qui entendait faire de ce troisième essai le point de départ de la NMD.

Bien que près d'une vingtaine d'essais d'interception soient prévus d'ici 2007, cette série de trois essais revêt une importance particulière puisqu'elle doit précéder une " revue " du d'évaluer techniquement le système. Le plan de déploiement prévoyait une première phase de trois ans consacrée aux études et aux essais devant permettre de passer, en cas de conclusions positives, à une seconde phase de trois ans préalable au déploiement. L'idée était alors d'évaluer chaque année, à partir de 2000, l'opportunité d'un déploiement qui aurait pu intervenir en trois ans seulement. Le ratage du troisième essai a obligé le président Clinton à revoir le calendrier de déploiement en laissant le soin à son successeur de suivre ou non le programme.

5-Le coût

Entre 1983 et 1996, les États-Unis ont investi de façon assez considérable—quelques milliards de dollars—dans les systèmes antimissiles balistiques. En fait, le coût du programme de National Missile Defense (NMD) est estimé à 60 milliards de dollars.

Le programme NMD est sans le moindre doute coûteux, à tous égards. Il prévoit dépenser un total de 13 milliards de dollars au cours des années budgétaires de 1999 à 2005 pour la mise en opération de la première phase de ce système. L'État américain apparaît cependant prêt à aller de l'avant, et il n'y a pas de raison de croire que le coût sera un gros obstacle si les problèmes technologiques et politiques peuvent se résoudre de façon satisfaisante.

6-Les objectifs limités du NMD.

La NMD, n'est pas destinée à la défense contre la Russie ou contre la Chine, mais contre un tout petit pays avec quelques armes nucléaires et, éventuellement, contre un tir accidentel ou le tir très limité de missiles russes ou chinois, ordonné par un commandant qui aurait des idées bizarres mais ne serait pas appuyé par son gouvernement. Le NMD se distingue assez nettement par son caractère moins ambitieux, et donc plus réaliste, tant dans le dimensionnement du système et les technologies retenues que dans ses objectifs et son coût.

L'objectif déclaré ne concerne que la protection contre quelques dizaines de têtes assaillantes au plus, que seraient susceptible de développer et de perfectionner les Etats proliférants au cours de la prochaine décennie. Sur le plan technologique, la composante spatiale est abandonnée pour ce qui est des intercepteurs, et fortement réduite en ce qui concerne les satellites de surveillance. Enfin, le coût du programme semble à la portée d'un budget de la défense en évolution favorable.

A l'appui de son programme de NMD, l'administration américaine évoque la montée du danger représenté par les " rogue states " tels que la Corée du Nord ou l'Iran qui seraient capables, au cours de la présente décennie, de mettre au point des missiles balistiques intercontinentaux

susceptibles de frapper le territoire des Etats-Unis en délivrant des armes de destruction massive, nucléaires, biologiques ou chimiques.

S'agissant de la Corée du Nord, l'administration américaine considère que le Taepo Dong 2, doté d'une portée de 3 500 à 5 500 km, pourrait être prochainement testé, probablement dans les premiers temps comme lanceur d'un véhicule spatial. Un Taepo Dong 2 à deux étages pourrait atteindre l'Alaska et Hawaï avec une charge de plusieurs centaines de kilogrammes, et la moitié ouest des Etats-Unis avec une charge plus légère. Le même missile, doté de trois étages, pourrait atteindre n'importe quel point des Etats-Unis en portant une charge de plusieurs centaines de kilogrammes, c'est-à-dire potentiellement nucléaire.

Toujours selon les mêmes analyses de renseignement, l'Iran poursuivrait son programme balistique avec l'aide de technologies nord-coréennes et russes. Après avoir testé le Shahab 3 d'une portée de 1 300 kilomètres, l'Iran pourrait ainsi être dotée, avec le Shahab 4, d'un missile de portée intermédiaire (2 000 km) vers 2002-2004 puis, avec le Shahab 5, d'un missile intercontinental (3 000 à 5 500 km de portée) dans la seconde moitié de la décennie (2005-2008). Le développement de la portée de ces missiles pourrait être envisageable avec une forte assistance étrangère.

Dans l'esprit de l'administration, le développement des capacités de ces deux pays, ainsi que celles de l'Irak ou de la Libye, induit un risque pour l'intégrité du territoire américain. Ces Etats pourraient alors faire l'objet d'un chantage, l'éventualité d'une frappe balistique sur leur territoire pouvant par exemple servir de moyen de pression pour stopper leur intervention dans un conflit régional, en Asie ou au Moyen-Orient.

Telle qu'envisagée par l'actuelle administration, la NMD est fondamentalement limitée dans ses capacités, puisqu'il s'agit de stopper une attaque de quelques dizaines de têtes tout au plus lancées par un " rogue state ". Les capacités du système se situent en effet nettement en dessous de la dimension des arsenaux russe, britannique et française. Tel n'est pas le cas pour l'arsenal intercontinental chinois, doté de 20 têtes nucléaires, mais la NMD n'a pas officiellement vocation à parer une attaque d'une puissance nucléaire reconnue, scénario qui entre dans le cadre du schéma classique de la dissuasion. De même, l'hypothèse d'un tir accidentel d'un missile russe n'est plus officiellement évoquée.

Limitée par le nombre de têtes qu'elle peut intercepter, la NMD se voit néanmoins assigner la protection de la totalité du territoire américain, c'est-à-dire des 50 Etats, Alaska et Hawaï compris, cet objectif impliquant des contraintes spécifiques en matière de localisation des sites de lancement.

Face à cette menace potentielle, le gouvernement des États-Unis a introduit en 1996 le programme NMD qui raffine le concept plus large de l'Initiative de défense stratégique (SDI) des années 1980 en l'adaptant à l'éventualité d'une attaque limitée. Le NMD ne sera donc pas un bouclier stratégique de destruction d'une attaque massive, mais une capacité proportionnée à la menace éventuelle de lancement de quelques missiles.

7- les enjeux politiques, industriels et technologiques.

La défense nationale antimissiles constitue une préoccupation privilégiée du parti républicain à laquelle l'administration démocrate s'est progressivement ralliée, sous la pression du Congrès et de l'écho rencontré, à partir de 1998, par la question de la menace balistique. On sait bien que le président Clinton, traditionnellement hostile à la NMD, n'a pas cédé devant les Républicains qu'en raison de son affaiblissement politique⁽¹⁾. De plus, il y a bien peu de chances qu'il soit en mesure de résister à la formidable pression qui s'exercera sur lui venant des Républicains, mais aussi de son propre parti. Là encore, des décisions de portée mondiale sont placées en otage de calculs de politique intérieure⁽²⁾.

Du côté républicain, le gouverneur Bush a présenté le 23 mai dernier ses propositions en matière stratégique. Il s'est tout d'abord prononcé en faveur du déploiement, dans les meilleurs délais, de défense antimissiles efficaces, s'appuyant sur les meilleures options possibles, ouvrant ainsi la voie à un système plus ambitieux intégrant une composante navale, voire spatiale. Le gouverneur Bush a également plaidé pour un report de la décision de déploiement de la NMD, estimant que le Président actuel ne devait pas lier les mains de l'administration future.

De point de vue industriel, toutes les grandes entreprises de l'industrie de défense américaine sont concernées par la NMD : Boeing pour l'intégration de l'ensemble des éléments du système, Lockheed Martin pour le développement du véhicule de lancement, Northrop Grumman pour le lanceur et le SBIRS Low et Raytheon pour le véhicule d'impact, les radars d'alerte rapide SBIRS-High, le système de commandement et de gestion de l'engagement. Le programme NMD assure à ces industriels des financements très importants, en particulier en recherche et développement, et contribue donc à leur compétitivité globale, en particulier sur les marchés à l'exportation.⁽³⁾

Sur le plan technologique, la NMD suppose des développements nouveaux dans de très nombreux domaines comme les missiles, les satellites ou les radars ou pour des capacités spécifiques. Ces développements produiront des retombées considérables dans tous les secteurs des technologies de défense, tout comme dans le secteur civil.

II- LES ACTIVITÉS DU CANADA TOUCHANT LA DÉFENSE ANTIMISSILES.

À ce jour, le Canada a limité ses activités touchant la défense antimissiles balistiques à la recherche et la consultation avec les Etats-Unis et d'autres pays partageant les mêmes idées. Cette approche est conforme aux lignes directrices du Livre blanc sur la défense de 1994, qui précisait que de telles activités seraient exercées pour mieux comprendre la défense antimissile parallèlement à l'évolution des ententes de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord et peut-être même de l'ensemble de l'OTAN.⁽⁴⁾

Pour l'instant, ce qui intéresse le Canada c'est avant tout de mieux comprendre les tenants et aboutissants de la défense antimissiles et de mener, pour ce faire, les recherches et consultations voulues avec des États dont il partage les vues d'ensemble.⁽⁵⁾

Le gouvernement du Canada ne prendra aucune décision concernant sa participation à la défense antimissiles balistiques avant d'en avoir examiné toutes les implications possibles. Par ailleurs, comme il est indiqué dans le Livre blanc sur la défense de 1994, il faudrait que la participation du Canada soit rentable, réponde clairement aux besoins de défense du Canada et complète des

missions déjà remplies par les Forces canadiennes, par exemple dans les domaines de la surveillance et des communications. En outre, le Canada prendrait part aux activités en question à condition que le système proposé soit conforme au Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques de 1972 ou à un traité mis à jour qui serait négocié avec la Russie, ainsi qu'à d'autres accords, protocoles et dispositions touchant le contrôle des armements et le désarmement.⁽⁶⁾

Le Canada poursuit les recherches et consultations, conformément au Livre blanc de 1994. Il dépense environ un million de dollars par an pour ce programme. Toutefois, c'est un montant minuscule comparé à ce que les États-Unis ont dépensé au fil des ans et prévoient de dépenser dans les années à venir si une décision de déploiement est prise.

Le Canada suit les progrès réalisés dans les négociations sur les missiles antibalistiques en raison de leur haute importance pour le gouvernement canadien. À l'évidence, une consultation bilatérale étroite s'impose afin qu'il reste au diapason des enjeux entourant cette importante initiative de défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. C'est conforme à l'intention déclarée dans le Livre blanc concernant les recherches et consultations dans ce domaine.

III-LE DÉBAT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (MND) ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAÉCI) SUR LE SUJET.

Lors de la sixième conférence des Nations-unis sur la non-prolifération nucléaires, tenue à New York le 25 avril 2000, le ministre canadien des affaires étrangères, Lloyd Axworthy a déclaré que :

«Les tendances unilatéralistes qui se manifestent dans certains pays sont également troublantes. Le rejet par le Sénat américain du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [CTBT] constitue un pas en arrière, tandis que le système national unilatéral de défense antimissiles qui est proposé pourrait avoir de sérieuses répercussions sur le régime de non-prolifération»⁽⁷⁾

Il a aussi souligné la nécessité pour la Russie et les États-Unis de maintenir l'intégrité du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques;

Il a ajouté que :

«Certains préconisent de renforcer les défenses antimissiles, mais beaucoup doutent de la possibilité de le faire. On ne sait pas vraiment si, en définitive, cela pourrait augmenter ou réduire la sécurité et, par conséquent, renforcer le régime du TNP ou lui nuire»⁽⁸⁾

Donc, M. Axworthy s'est rangé à côté d'autres pays, y compris de la Russie en demandant que le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques demeurent inchangé. Cette position concorde avec celle de la Russie, de la Chine et du secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, qui estiment qu'il n'est plus nécessaire de déployer des missiles interdits par le traité.

À la suite d'une rencontre le 17 juin 2000 avec la secrétaire d'État américaine, Mdeline Albright, M. Lloyd Axworthy, n'a pas écarté la possibilité que le Canada puisse s'associer au projet

américain de défense antimissile. Il a réitéré la méfiance du Canada à l'égard du projet. « Ils n'ont pas pris de décision sur la façon de procéder, ni démontré l'efficacité de leur technologie, et ils n'ont pas conclu d'entente avec les Russes » a-t-il déclaré. Il n'y a aucune raison pour que nous prenions une décision avant qu'ils aient franchi ces étapes et aient une offre à nous faire»⁽⁹⁾

Il faut signaler que certaines initiatives de M. Axworthy ont eu l'heur d'agacer les voisins, comme la campagne contre les mines antipersonnel en 1997, ou l'appui marqué du Canada en 1998 à la création d'un tribunal pénal international, projet rejeté par les Etats-Unis. Et la décision annoncée de sa part de tenir le Canada à l'écart du programme antimissiles.

Lors d'une conférence à l'université de Carleton M. Axworthy a dit :

Il faut résister à la tentation d'ériger des murs, de battre en retraite, de s'isoler du monde. Il faut au contraire créer une approche multilatérale afin, tout d'abord, de mettre un terme à la prolifération des missiles; cette approche doit également faire partie intégrante d'un régime renforcé de non-prolifération.⁽¹⁰⁾

En répondant à une question sur la coopération entre les ministères dans ce domaine : M. Paul Heinbecker (sous-ministre adjoint, Politique mondiale et Sécurité, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada) a dit que ««Il est impossible, à mon avis, de prétendre qu'il faut que le Canada fasse partie du système de défense nationale antimissile si nous voulons préserver au mieux notre sécurité»⁽¹¹⁾

M. Hamre, le sous-secrétaire à la Défense, dans une allocution prononcée à Calgary a déclaré:

Nous voulons une puissance militaire plus forte à notre frontière. Et nous craignons, franchement, que les Canadiens ne partagent pas toujours cette perception.⁽¹²⁾

Il estime que le Canada ne contribue pas autant à la défense que les Américains le souhaiteraient. Même si cette perception n'est pas partagée par tout le monde, c'est certainement une source de tension.

Le lieutenant-général Macdonald, commandant adjoint du NORAD voit que «le Canada et les États-Unis participent à l'un des accords les plus avantageux du monde en matière de défense. En tant que pays souverain, il nous incombe d'apporter une contribution sérieuse à la défense de l'Amérique du Nord. Nous devons être sensibles aux soucis des Américains en matière de sécurité, sans toutefois perdre de vue nos propres intérêts, valeurs et capacités. Le système DMB exercera une influence décisive sur les relations futures du Canada et des États-Unis en matière de défense »⁽¹³⁾

Jusqu'au ici Ottawa a évité de se prononcer pour ou contre la participation au programme. Il se pourrait que les deux ministres de M. Chrétien divergent d'opinion sur le sujet. M. Eggleton voudra que le Canada participe d'une façon ou d'une autre, même très modestement, dans le cadre du renouvellement des accords sur la défense de l'espace nord américain(NORAD), alors que M. Axworthy préoccupé par la poursuites des discussions sur la limitation des armements et par la position de leader du Canada comme promoteur de la sécurité humanitaire, y sera opposé.

Le ministre de la Défense semble avoir une longueur d'avance puisque les militaires canadiens ont déjà établi un bureau de liaison auprès de l'organisation chargée de la gestion du projet à Washington.⁽¹⁴⁾

Il s'agit d'une décision qui sera prise par le gouvernement du Canada. Les deux ministères sont chargés à déterminer ce qu'est le meilleur intérêt du Canada et à présenter cette position au Cabinet. Jusqu'à maintenant, il semble que les deux ministères concernés ont des avis divergents sur la question. À la Défense nationale, on semble enclin à donner aux États-Unis l'appui qu'ils recherchent sur cette question. Par contre, aux Affaires étrangères on semble plutôt enclin à ne pas appuyer ce projet. C'est un dossier important qui met en cause les deux ministères.

IV - LES CONSIDÉRATIONS GÉOSTRATÉGIQUES POUR L'ÉLABORATION D'UNE DÉCISION POUR OU CONTRE.

1-L'évaluation de la menace dans le concept stratégique canadien.

Dans quelle mesure le Canada va-t-il partager l'évaluation de la menace faite par le rapport Rumsfeld? Devrait-il donner le même poids à la sécurité et à la vulnérabilité comme les Américains le font de plus en plus?

Si le but est d'empêcher la Corée du Nord ou un autre pays d'exercer des pressions coercitives sur la diplomatie américaine, on peut effectivement se demander s'il est nécessaire que le système de défense antimissile atteigne un niveau de perfectionnement très poussé. La dissuasion, la diplomatie et les mesures préventives demeurent des options de solutions au problème posé par les « rogue state »

La prolifération de la technologie des missiles balistiques à courte, moyenne et longue portée dans un nombre croissant de pays pourrait éventuellement mettre en péril la sécurité. Cette technologie constitue déjà une menace pour les Canadiens qui participent à certaines opérations militaires et opérations de soutien de la paix dans diverses régions du globe⁽¹⁵⁾. À long terme, la technologie des missiles balistiques pourrait menacer le Canada lui-même. Il est donc important que le Canada comprenne le problème et les mesures que les alliés envisagent de prendre pour y faire face, notamment la défense antimissiles balistiques contre les missiles à longue portée.⁽¹⁶⁾

La prolifération de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une autre préoccupation. En effet, un certain nombre d'États se sont dotés, ou cherchent à se doter, d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que de vecteurs balistiques.⁽¹⁷⁾

La dimension intercontinentale de cette menace constitue un problème à plus long terme, car aucun des pays en mesure de développer un jour de telles capacités ne devrait posséder de missiles balistiques pouvant atteindre l'Amérique du Nord avant que le siècle prochain ne soit bien amorcé. On ne peut cependant faire abstraction ni des programmes d'armement nucléaire, chimique et biologique, ni des plans relatifs aux missiles de théâtre dans la planification militaire. Pour commencer, il n'est nullement besoin de vecteurs sophistiqués pour mettre en œuvre des armes chimiques ou biologiques. Par ailleurs, bien des pays amis et alliés du Canada, en Europe et ailleurs, sont déjà, ou seront bientôt menacés par les armements de destruction

massive. Pour finir, il se peut que le Canada veuille un jour déployer des forces dans des endroits où elles pourraient devoir faire face à de telles armes.⁽¹⁸⁾

«Le Canada demeure préoccupé par les ambitions de la République démocratique populaire de Corée (RDPC) dans le domaine nucléaire et en ce qui concerne les missiles. Il est particulièrement répréhensible d'engager des dépenses au titre de tels programmes d'armement pour un pays qui parvient à peine à assurer à son peuple le minimum en matière d'alimentation et de développement social. Le Canada contribue financièrement à l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO), créée pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord-cadre négocié au niveau bilatéral par les Etats-Unis et la Corée du Nord. Cet accord vise à geler, puis à démanteler le programme nucléaire de la RDPC, en remplaçant les réacteurs nucléaires à graphite-gaz nord coréens par des réacteurs à eau légère assujettis à des garanties effectives de l'AIEA. Le Canada appuie par ailleurs les Pourparlers quadripartites (Etats-Unis, Chine, Corée du Sud et RDPC) qui visent à promouvoir la stabilité dans la péninsule coréenne»⁽¹⁹⁾

«Le programme de missiles nord-coréen donne également matière à préoccupation, non seulement en raison de la menace directe qu'il fait peser sur la région et au-delà, mais aussi du fait que la RDPC s'est montrée prête à vendre ses missiles et ses technologies à l'étranger. Le gouvernement du Canada s'emploie à renforcer la capacité du Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM) à lutter contre une telle prolifération de ces systèmes d'armes»⁽²⁰⁾

M. Daniel Bon (sous-ministre adjoint par intérim, Politiques, ministère de la Défense nationale): fait la supposition suivante en matière de menace «Imaginons un Irak doté de missiles intercontinentaux et d'armes de destruction massive qui envahisse le Koweït. Supposons que la communauté internationale veuille refouler cette invasion comme elle l'a fait en 1991. Si Saddam, tourne le dos au mur, sent son régime condamné, s'il le sait perdu, peut-on vraiment parier qu'il ne lancera pas tout ce qu'il a contre qui il le peut? Et si ce risque existe sans qu'ils puissent protéger leurs troupes et leurs populations, les membres d'une coalition éventuelle, à commencer par les États-Unis, ne seront-ils pas dissuadés d'intervenir? C'est précisément la situation que les États-Unis veulent éviter. Pour eux, il ne faut pas qu'un maître-chanteur prolifération, disposant d'une poignée de missiles balistiques et de quelques ogives nucléaires, puisse dissuader Washington et ses alliés de toute intervention. La NMD est-elle vraiment nécessaire?»⁽²¹⁾

Pour le Général MACDONALD «Le Canada et les États-Unis ne croient plus à la possibilité d'une attaque nucléaire d'envergure. Il se peut cependant qu'un « pays à problèmes » ou une organisation criminelle pose une menace sérieuse même avec un potentiel rudimentaire de missiles balistiques. De plus il faut tenir compte de la possibilité, certes réduite, d'un lancement accidentel ou non autorisé. Jusqu'ici, la prolifération de missiles balistiques se limite généralement aux engins de faible portée; cependant, quelques pays, et plus particulièrement la Corée du Nord, pourraient être à la veille de produire des missiles à longue portée. Même en l'absence de gros cônes de charge et d'une précision technologiquement avancée, cette situation représente une menace potentielle pour l'Amérique du Nord et ses habitants»⁽²²⁾

2-Les impacts sur la stabilité stratégique dans le monde.

Le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques semble être le plus grand obstacle à la mise en place de la NMD. Pourquoi? D'abord, ce traité est considéré comme le fondement de la stabilité stratégique sur laquelle se basent les ententes de réduction de l'armement nucléaire telles que les Traités sur la réduction des armements stratégiques offensifs, les traités START.

Deuxièmement, il est considéré comme la pierre de touche de tous les efforts internationaux de contrôle des armements contre la prolifération nucléaire, de même que du Traité sur l'interdiction des essais nucléaires et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'obligation des pays sans capacité nucléaire à respecter leur engagement face à la non-prolifération se base sur l'engagement des pays à capacité nucléaire concernant le désarmement nucléaire. Compte tenu des essais nucléaires indiens et pakistanais, et le refus du Sénat américain de ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, le contrôle international des armements et les régimes de non-prolifération sont déjà en mauvaise posture. Ils pourraient l'être encore plus si les États-Unis décidaient de mettre fin unilatéralement au Traité sur les systèmes antimissiles balistiques (ABM). Et, troisièmement, le traité ABM est une pierre de touche des relations américano-russes, et est très important pour la Chine. Ces deux pays ont averti qu'il pourrait y avoir une nouvelle course aux armements stratégiques si les États-Unis déployaient une NMD.

Les États-Unis ont engagé des pourparlers avec les Russes pour modifier le traité. La négociation n'est pas près d'aboutir. Apparemment, les Russes croient qu'un système de défense antimissile américain finirait par saper leur force de dissuasion nucléaire, d'autant plus que cette force connaît une détérioration par manque de financement et conformément aux réductions prévues par les Traités START II et III. Ils affirment également que d'autres méthodes peuvent et devraient être utilisées pour contrer toute menace d'États sans foi ni loi.

Le refus russe de modifier le traité ABM a été exprimé très nettement à plusieurs reprises et, en dernier lieu, lors de la visite officielle du Président Clinton à Moscou du 3 au 5 juin dernier. Lors de l'approbation par le Parlement russe de l'accord de réduction des armes stratégiques START II, le Président Poutine a subordonné l'application de cet accord à la renonciation des États-Unis à la modification et, a fortiori, à la dénonciation du traité ABM. Il a également conditionné cette entrée en vigueur à la ratification, par le Sénat américain, des protocoles, signés en septembre 1997 à Helsinki, le premier repoussant l'application de START II au 31 décembre 2007 et le second opérant une " démarcation " dans le champ d'application du traité ABM afin d'en exclure les défenses antimissiles de théâtre. Ce dernier protocole est manifestement incompatible avec les exigences américaines actuelles puisqu'il confirme, a contrario, que la NMD ne peut être déployée sans contrevenir au traité ABM.

Le Canada a joué un rôle important dans la mise en place de cette architecture. Depuis 1946, le Canada s'emploie activement à contenir par une approche multilatérale, la prolifération des armes nucléaires. Cette architecture de non-prolifération repose sur une entente fondamentale entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas et aux termes de laquelle les premiers s'engagent à désarmer en contrepartie de l'engagement des seconds à ne pas se doter d'armes nucléaires. Cette architecture, qui constitue les bases de la stabilité stratégique, a déjà subi un certain nombre de secousses depuis un an—avec les essais de l'Inde et du Pakistan, le

refus du Congrès américain de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'impasse de la conférence sur le désarmement à Genève. On craint qu'un système national de défense antimissiles pourrait l'affaiblir davantage si le déploiement d'un tel système était interprété comme une autre preuve que les États-Unis cherchent surtout à renforcer leurs capacités plutôt qu'à les réduire.⁽²³⁾

Le Canada voit dans le Traité ABM de 1972, une pierre angulaire de la stabilité stratégique à l'échelle mondiale, un élément vital du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaire et la base d'un système qui, depuis presque trente ans, sous-tend la retenue nucléaire et a permis la réduction des arsenaux nucléaires. Bien que le Traité puisse faire l'objet de modifications et qu'il ait été effectivement modifié à plusieurs reprises, le Canada a encouragé les États-Unis et la Russie à faire en sorte que les résultats des négociations actuelles consacrées à la proposition des États-Unis relative à un système national de défense antimissiles ne porte pas atteinte aux contributions très concrètes qu'apporte le Traité au système international dans son ensemble⁽²⁴⁾. Dans son Livre blanc sur la défense de 1994, le gouvernement du Canada donne son aval à la consultation et à la coopération avec les États-Unis dans le domaine de la recherche en ce qui concerne la défense antimissiles balistiques et le Canada poursuit actuellement ces activités en s'attachant aux avantages que peut présenter la défense contre les missiles de théâtre pour la protection des forces canadiennes sur le terrain. Cependant, le Canada ne tient pas à participer au développement ou à l'exportation d'un système de défense contre les missiles balistiques.⁽²⁵⁾

Il semble en effet qu'une des principales craintes du Canada face l'installation d'un système NMD soit son impact sur le traité ABM et sur les principes qu'il défend. Le Canada et d'autres pays sont d'avis que l'installation d'un système NMD doit se faire en accord avec le traité ABM, ou avec un traité révisé ou encore avec des arrangements nouveaux négociés entre la Russie et les États-Unis. La préservation de ce traité ou de son successeur encouragera la poursuite et l'intensification des efforts dans d'autres domaines visant la stabilité internationale, comme la réduction ou l'élimination des arsenaux nucléaires.

3 -Les incidences sur le commandement aérospatial de l'Amérique du Nord (NORAD).

Depuis plus de 40 ans, le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) assume la responsabilité fondamentale de donner l'alerte en cas d'attaque aérospatiale contre l'Amérique du Nord et d'assurer les moyens nécessaires à sa défense. Il est effectivement la pierre angulaire de la coopération en matière de défense entre les États-Unis et le Canada, et cette coopération est couronnée de succès. Dans le cadre plus vaste des relations Canada—États-Unis, le NORAD est le complément naturel des liens importants qui unissent les deux pays dans de nombreux domaines.

Le NORAD permet de détecter toute intrusion dans l'espace aérien nord-américain, de la caractériser et de donner l'alerte, qu'il s'agisse d'avions, de missiles ou de véhicules spatiaux. L'autre sphère de responsabilité importante du NORAD est le contrôle aérospatial, qui comprend deux aspects: la souveraineté aérienne et la défense aérienne. La capacité de surveillance, d'alerte et de contrôle de l'espace aérien canadien est un élément de défense fondamental qui a d'importantes répercussions sur la souveraineté du pays.

Le NORAD a une capacité plus limitée pour détecter et détruire les missiles de croisière. Il a d'ailleurs été jugé prioritaire d'améliorer cette capacité. Il a été en mesure de détecter le lancement de missiles Scud pendant la guerre du Golfe, fournissant ainsi une information militaire très précieuse.

L'accord actuel ne vient à expiration que le 12 mai 2001 et, normalement, la question de sa reconduction ne serait soulevée qu'à la fin de la présente année ou au début de l'an prochain.

Si les États-Unis décidaient de déployer un système antimissiles, ils ne pourraient décider unilatéralement d'utiliser le NORAD comme base opérationnelle. Comme le Canada est un partenaire à part entière du NORAD, les États-Unis devraient obtenir son accord s'ils voulaient en changer le mandat. Donc, si le Canada dit « nous ne voulons pas faire partie de la NMD », cela va sûrement créer une tension dans les relations au sein du NORAD. Pour l'instant, le plan d'installation de NMD prévoit loger son noyau central de commandement et de contrôle à l'intérieur de Cheyenne Mountain à Colorado Springs au Colorado, où se trouve déjà le centre de commandement des opérations aérospatiales des États-Unis et celui de NORAD.

En tant que commandement militaire binational, NORAD sera certainement affecté par la politique qu'adoptera le gouvernement canadien envers ce qui est actuellement une initiative des seuls États-Unis. Si les deux pays décident de rendre le NMD opérationnel et de répondre ensemble à la menace en tant que partenaires dans NORAD, il y aura un regain d'intérêt pour cette alliance qui résultera de cette confirmation de sa valeur et de son utilité pour les deux pays. Inversement, s'il fallait décider de ne pas répondre à cette menace par des mesures à l'échelle continentale, NORAD risquerait d'être relégué dans certains secteurs « restreints » de la défense aérospatiale, ce qui modifierait son objectif global et sa raison d'être.⁽²⁶⁾

Le général MacDonald a dit qu'il croyait que si le Canada décidait de ne pas participer au programme national de défense antimissiles, son propre poste de commandant-adjoint ne serait alors d'aucune utilité. Il a ajouté que les Américains commencent à se montrer soupçonneux à l'égard de la participation des Canadiens au NORAD et pourraient ne pas vouloir partager l'information. Il semble que ce programme national de défense antimissiles joue vraiment un rôle important dans la position du Canada au sein du NORAD.

Le ministre canadien des affaires étrangères M. Axworthy n'a pas exclu, que dans certaines circonstances, le Canada pourrait peut-être modifier sa position. Le NORAD pourrait devenir le centre de commandement d'une gestion partagé du système antimissile. M. Axworthy a également précisé que le Canada pourrait être intéressé, selon l'entente qui lui sera proposée.⁽²⁷⁾

4- Les incidences sur les relations canado-américaines.

Il est nécessaire que le gouvernement canadien envisage sa décision vis-à-vis du système antimissile dans le contexte des autres questions de sécurité bilatérale. Le terrorisme, le crime, le trafic de drogue, la cyber-défense et la protection d'installations critiques modifient la manière de penser des Américains et ont des implications pour le Canada. Quelle que soit la réponse du Canada à cette initiative de défense antimissile, elle pose un défi considérable aux relations de sécurité canado-américaines.

Le Canada doit évidemment se préoccuper de sa relation de défense globale avec les États-Unis. Il retire grand avantage de sa relation au sein du NORAD. Il a accès à la technologie, il peut influencer la politique de défense, il peut se doter de systèmes interopérables avec ceux des États-Unis, tout cela largement grâce à sa relation quotidienne dans le NORAD. Ses échanges de matériel militaire se chiffrent chaque année à environ 1 milliard de dollars, et 10 000 emplois sont créés au Canada par ses exportations militaires vers les États-Unis. La relation de défense dépasse largement ce seul enjeu.

Les États-Unis pourraient choisir de ne pas intercepter un missile tiré en direction du Canada si jamais Ottawa décidait de se retirer de leurs projet de système de défense antimissiles, a fait savoir le 2 avril 2000 le vice amiral Herbert Browne , commandant adjoint du U.S. Space Commandant . Ces propos ont suscité une vive réaction du ministre de la défense nationale du Canada, Art Eggleton, à Ottawa« nous ne céderons pas au chantage. Nous prendrons une décision en fonction les meilleurs intérêts du Canada»

Le vice amiral Herbert Browne, commandant adjoint du U.S. Space Commandant, a affirmé que si les satellites américains détectaient un missile hostile en direction d'Ottawa « nous nous serions pas obligés de défendre» la capitale canadienne, à moins que le Canada n'adhère pas au programme de défense antimissile.

« Il s'agit d'une situation hautement hypothétique, a estimé M. Egloeton, le ministre canadien à la défense. Premièrement, les États-Unis n'ont pas encore approuvé de déploiement du système, a-t-il ajouté. Ils n'ont même pas encore mis la technologie, ils ignorent si elle fonctionne. Il faudrait que cela se fasse avant même qu'ils ne nous demandent de participer, ce qu'ils n'ont pas encore fait»⁽²⁸⁾

5-L'impact sur les relations avec les alliés de l'OTAN

L'Alliance Atlantique n'est pas concernée en tant que telle par le projet et les États-Unis ne sont pas tenus de la consulter, et encore moins de suivre les avis qu'elle pourrait exprimer. Mais compte tenu de l'importance des conséquences de la NMD sur l'évolution du contexte international de sécurité, ce sujet ne pouvait être ignoré par l'Alliance. Il faut tout d'abord rappeler qu'outre les États-Unis, 3 des 19 pays de l'OTAN sont directement concernés par la NMD :

- le Canada, qui se trouverait de fait protégé par la NMD et qui est intégré dans le commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD) ; le NORAD constituera l'une des composantes de la NMD, en charge notamment de l'analyse des données provenant du système de surveillance et de la gestion du commandement et du contrôle de l'engagement,⁽²⁹⁾

- le Royaume-Uni et le Danemark qui abritent sur leur territoire, respectivement dans le Yorkshire et au Groenland, des radars d'alerte rapide dont les capacités seront améliorées pour participer au NMD.⁽³⁰⁾

Lors de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique-Nord tenue le 24 mai dernier à Florence, la quasi-totalité des alliés ont manifesté bien plus d'interrogations que de signes de soutien, même si aucun d'entre eux n'a contesté le droit absolu des États-Unis de décider souverainement du déploiement de la NMD, ou souhaité interférer dans le dialogue américano-russe sur le traité ABM.

Les pays de l'OTAN ne sont pas actuellement unanimes quant à la gravité de la menace décrite dans le rapport Rumsfeld ou sur l'opportunité, comme réponse, d'un système de défense antimissile. Les pays de l'OTAN, comme d'autres pays, s'inquiétaient de la situation.

L'OTAN n'est pas unie. Les Européens ont de sérieuses réserves sur ce système pour plusieurs raisons. Ils ne sont pas d'accord avec l'évaluation de la menace telle qu'elle présente le rapport Rumsfeld. Peut-être les Américains pourront les en convaincre un jour, mais ils sont sceptiques actuellement. C'est pourquoi les Américains soulèvent l'argument de la politique étrangère. Ils disent aux Européens: Nous ne serons pas un meilleur allié si nous nous sentons vulnérables. Les Européens, pour leur part, invoquent l'argument que la vulnérabilité doit être en quelque sorte partagée et que la sécurité doit être indivisible au sein de l'alliance et que si les États-Unis sont invulnérables tandis que l'Europe ne l'est pas, la situation ne sera plus la même. Les Américains soutiennent qu'ils ne seront pas un meilleur allié s'ils sont vulnérables. Au contraire, ils soutiennent qu'ils seraient un meilleur allié s'ils avaient l'assurance de pouvoir défendre les Européens sans en subir les conséquences.

Cet argument n'est pas vraiment accepté par les Européens, qui rétorquent que si les Américains créent ce système et si les Russes réagissent comme ils craignent qu'ils le fassent, alors l'Europe devient plus vulnérable, et non pas moins vulnérable, et l'Europe devra alors elle-même songer à créer un système de défense nationale antimissile. Cela détournerait beaucoup d'argent de la défense en Europe au moment même où les Européens tentent de créer une capacité européenne de défense, et il leur faudrait consacrer énormément d'argent à la défense antimissile.

Le Canada et les États-Unis sont membres de l'OTAN. Il y a donc deux blocs au sein de cette organisation puisque les autres pays membres de l'OTAN sont des pays européens. Les seuls représentants du côté nord-américain sont le Canada et les États-Unis. Compte tenu de la situation particulière du Canada, de sa situation géographique par rapport aux États-Unis et de son appartenance à l'OTAN, ne pourrait-il pas se trouver face à un dilemme dans le cas où il faudrait décider d'une position à adopter, puisque les pays européens membres de l'OTAN évaluent la menace d'une façon différente des États-Unis? Quel est l'intérêt du Canada à ce moment-là? Le dilemme du Canada ne serait-il pas de décider s'il doit se ranger davantage du côté des pays européens de l'OTAN que du côté des États-Unis, son voisin privilégié qui, au fond, assure sa sécurité depuis des dizaines d'années?

Pour M. Axworthy le programme NMD ne doit pas faire abstraction des membres de l'OTAN. Lors de la réunion de Florence mentionné ci-dessus, il a indiqué que les États-Unis devaient tenir compte des intérêts des alliés de l'OTAN avant de procéder unilatéralement au déploiement d'un système de défense antimissiles. Il a également exhorté le président américain Bill Clinton à se donner un temps de réflexion et à ne pas précipiter une décision avant la fin de son mandat. "Ce genre de décision doit tenir compte de toutes les répercussions, de toutes les conséquences et il

n'a pas eu beaucoup de temps pour faire cela", a résumé M. Axworthy. Selon lui, bien que les États-Unis aient commencé à partager l'information et à consulter leurs alliés, les partenaires ne sont pas convaincus que Washington ait étudié à fond les répercussions d'une telle décision. "Il faudrait prendre le temps qu'il faut et ne pas s'en tenir à un calendrier artificiel", a déclaré le ministre Axworthy aux journalistes.

CONCLUSION

La position actuelle du Canada en ce qui concerne le programme NMD se résume dans les éléments suivants :

- Le Canada n'a pas encore pris de décision au sujet de sa participation aux activités de DAM.
- Il suit de près l'évolution du dossier américain.
- Le Canada a limité ses activités touchant la DAM à la recherche et en consultation avec les États-Unis et d'autres pays partagent les mêmes idées.
- Si le Canada décide de participer à une telle initiative, son intervention devra non seulement être rentable, mais elle devra s'appuyer aussi sur les missions de surveillance et de communications. Sa participation pourrait être tributaire de la conformité du projet aux dispositions du traité ABM.
- Le rôle éventuel du Canada dans ce domaine ne sera pas défini isolément, mais à la lumière de l'évolution des dispositions pour la défense de l'Amérique du Nord.

En se fondant sur ces éléments mentionnés ci-dessus, les relations globales du Canada avec les États-Unis et le rôle du NORAD comme pierre angulaire de la coopération en matière de défense entre les deux pays, le Canada va opter pour la participation si les Américains décident d'aller en avant au programme NMD.

[Back to Programme](#)

Les notes de bas page

(1) VOIR, Paul-Marie de la Gorge, Washington relance la course aux armements, Le monde diplomatique, décembre 1999.

(2) VOIR, François Géré, À quoi bon une défense antimissile des États-Unis ? Les commentaires de l'actualité, décembre 1999, p.1.

(3) Voir, Rapport d'information n 417, La défense antimissiles du territoire (NMD) aux États-Unis, Sénat, France, Juin 2000.

- (4) Ministre de la Défense (Canada), Canada's policy on ballistic missile, p.1.
- (5) VOIR, Le Livre blanc sur la défense de 1994, chapitre 6. Consulter, www.cfcsc.dnd.ca
- (6)) Ministre de la Défense (Canada), Canada's policy on ballistic missile, p.2, op.cit.
- (7) Voir, Notes pour une allocation de l'honorable Lloyd AXWORTHY, ministre des affaires étrangères, à la sixième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Nations Unis, New York, le 25 avril 2000.
- (8) Ibid
- (9) Voir, National post, June 17, 2000
- (10) Voir, National post, July 11, 2000
- (11) Canada. Audience du CPDNAC sur la défense antimissiles, L'hon. Pat. O'Brien, député, président de l'audience, Ottawa, Le mardi février 2000.
- (12) Canada. Audience du CPDNAC sur la défense antimissiles, L'hon. Pat. O'Brien, député, président de l'audience, Ottawa, Le jeudi 23 mars 2000.
- (13) Voir, Lieutenant-général George E. C. Macdonald, Norad et le NMD : Le point de vue du commandant adjoint, Revue militaire canadienne, vol. 1 n2 été 2000.
- (14) Le Canada et le système de défense antimissiles américain, Marcel BELLEAU, la presse 7- 06-00
- (15) Ministre de la Défense (Canada), Canada's policy on ballistic missile, p.1, op.cit.
- (16) Ibid.
- (17) VOIR, Le Livre blanc sur la défense de 1994, chapitre 5, op. cit.(18) Ibid.
- (19) MAECI, Énoncé du gouvernement, désarmement et non-prolifération nucléaire : favoriser l'atteinte des objectifs canadiens. 1999. P.7.
- (20) Ibid.
- (21) Canada. Audience du CPDNAC sur la défense antimissiles, L'hon. Pat. O'Brien, député, président de l'audience, Ottawa, Le jeudi 24 février 2000.
- (22) Canada. Audience du CPDNAC sur la défense antimissiles, L'hon. Pat. O'Brien, député, président de l'audience, Ottawa, Le jeudi 29 février 2000.
- (23) Canada. Audience du CPDNAC sur la défense antimissiles, L'hon. Pat. O'Brien, député, président de l'audience, Ottawa, Le jeudi 23 mars 2000.
- (24) Canada, MAECI, Position du Canada sur les principales questions relevant de la politique nucléaire, 2000.p.9

(25) *ibid*, p.10.

(26) Voir, Lieutenant-général George E. C. Macdonald, *Norad et le NMD : Le point de vue du commandant adjoint*, *Revue militaire canadienne*, vol. 1 n2 été 2000. *op.cit*.

(27) Voir, la presse 18 juin 2000.

(28) Voir, *Ottawa citizen*, Tuesday may 02, 2000

(29) Voir, Rapport d'information n 417, *La défense antimissiles du territoire (NMD) aux Etats-Unis*, Sénat, France, Juin 2000.

(30) *Ibid*.